

## PROCÉDURES – Documents manquants ou incomplets

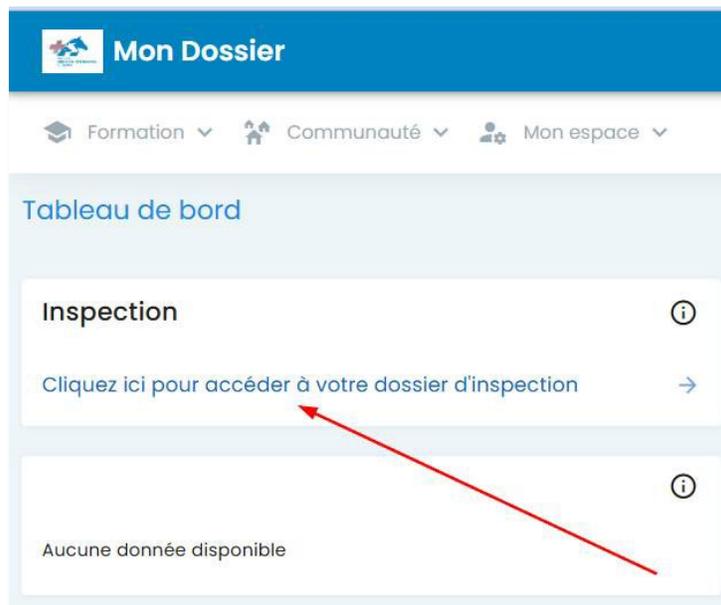
Vous avez reçu un courriel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec concernant la **planification** et l'**avis** de votre inspection professionnelle. Dans votre avis d'inspection, nous vous demandons de remplir un **questionnaire préinscription** et de le téléverser dans votre dossier.

Pour commencer, connectez-vous à la [Zone membre](#), puis cliquez sur le bouton **Mon Dossier** situé dans le haut de la fenêtre.



Mon Dossier

Vous retrouverez sur la page d'accueil la section **Inspection**. Elle sera accessible durant toute la durée de votre inspection, jusqu'à la réception du rapport final. Pour consulter votre dossier d'inspection en cours, cliquez sur le lien intitulé « Cliquez ici pour accéder à votre dossier d'inspection ».



Si un document est manquant ou illisible pour l'inspecteur-conseil, vous recevrez un courriel précisant les modifications à apporter. Il vous sera alors possible de téléverser de nouveaux fichiers ou de supprimer ceux déjà déposés.

Les commentaires de l'inspecteur-conseil sont visibles en haut de la section, pour vous aider à apporter les modifications nécessaires. Vous pouvez téléverser de nouveaux documents ou supprimer les documents

incomplets. Une fois que vous avez répondu à la demande de l'inspecteur, veuillez cliquer de nouveau sur « Confirmer le dépôt ».

Dossiers et documents

Il manque la radiographie au dossier.

Dépôt des dossiers et documents

Afin d'assurer la conformité de vos documents, nous vous invitons à consulter la fiche sur l'inspection professionnelle. Vous y trouverez les critères à respecter pour chaque type de document. Veuillez en prendre connaissance avant de procéder au téléversement.

Les documents requis sont les suivants:

**Inspection sur la pratique professionnelle**

- Six dossiers variés, récents et représentatifs de vos activités professionnelles dans le(s) domaine(s) de pratique ciblé(s) par l'inspection ;
- Une étiquette sur laquelle figure un exemple d'ordonnance dûment remplie ;
- Une ordonnance d'un aliment médicamenteux, s'il y a lieu ;
- Vos registres de substances désignées, si vous tenez des registres indépendants de ceux de l'établissement (ex.: dans votre unité mobile) ou si vous pratiquez en refuge, en faune et zoo, en recherche, en établissement d'enseignement.

**Inspection sur l'établissement vétérinaire**

- Un exemple de cliché radiographique, si l'établissement dispose d'un appareil à rayons X ;
- Une page récente des registres d'achat et d'utilisation des substances désignées, pour chaque produit.

Nom du document	Type	Date de téléversement
	image/jpeg	2025-06-16 11:04

 Téléverser  Télécharger  Supprimer

←